79e Année. — N° 83. Le numéro : 25 centimes SAMEDI 24 MARS 1934.

Le Dimanche de Roubaix-Tourcoing
Hebdomadaire illustré
Dix pages d'actualités de contes et deux feuilletons intéressants
20 cent. à tous nos vendeurs et dépositaires.

Journal de Roubaix

DIRECTRICE : MADAME VEUVE ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS

	3 mois	6 mois	1 an
Nord et limitrophes	22.00	40.00	76.00
Autres départements	23.00	43.00	80.00
Belgique	25.00	45.00	90.00
Union Postale : Tarif A	38.00	70.00	140.00
Tarif B	50.00	100.00	200.00

REDACTION ANNONCES

ROUBAIX	69 à 71, Grande-Rue. Tél. 327.32, 327.33, 327.34.
TOURCOING	36, rue Carnot. Tél. 37.
LILLE	3, rue Faidherbe. Tél. 535.51.
PARIS	15, boulevard des Italiens. Tél. Louvre 90.40.
MOUSCRON	105, rue de la Station. Tél. 3.44.

CHÈQUES POSTAUX 37 LILLE

Maladies de POITRINE
ASTHME
SPÉCIALITÉS RENOMMÉES
Laboratoires scientifiques de la PHARMie DU TRICHON ROUBAIX
Docteur VERMAERCKE
Renseignements tous les jours
Men spreekt vlaamsch

M. Gaston Doumergue parlera ce soir au pays

SON DISCOURS SERA RADIODIFFUSÉ

M. DOUMERGUE

Les directeurs des grands journaux de province ont eu mardi dernier, au cours de leur déjeuner mensuel, le rare privilège d'entendre l'homme qui tient en ses mains les destinées de notre pays. Ce fut un admirable discours, et combien réconfortant; M. Doumergue évoqua les circonstances dans lesquelles l'avait appelé au pouvoir le vœu ardent de tout un peuple; il indiqua les difficultés; il envisagea les remèdes, avec le calme courage et l'inébranlable résolution d'un homme qu'anime seul le souci de servir son pays par l'union des bonnes volontés. « L'opinion éprouve un désir passionné de justice, un très grand besoin de propreté et d'honnêteté morales », dit-il; telles sont, en effet, les aspirations profondes du peuple français. M. Doumergue l'a compris; et ceux qui l'écoutaient sentirent bien que rien ne l'arrêterait dans l'œuvre d'épuration entreprise.

« Mais il est une autre tâche, poursuivit-il, dont l'accomplissement sera peut-être moins agréable à l'ensemble du pays ».

Il s'agit ici de notre situation financière. « J'ai trouvé, dans le budget, des dépenses dont je ne voyais pas la nécessité pour l'intérêt général, mais dont je voyais bien l'importance pour certains intérêts particuliers »; et M. Doumergue conclut, pour la repression de pareils abus, aux amputations indispensables.

Après avoir ainsi précisé son programme de politique intérieure, le Président du Conseil en vint aux problèmes extérieurs; il montra son souci de la sécurité du pays, mais aussi la sincérité de ses intentions pacifiques. « Vous ne connaissez pas la France. La France n'a pas de haine », disait-il récemment à un homme d'Etat d'Outre-Rhin. Et M. Doumergue, en terminant, lança un vibrant appel à l'union, cette union dont il vient de donner lui-même le magnifique exemple par la constitution même de son ministère. « Je ne sais plus ce que c'est qu'un parti; je l'ai oublié » Quelle ovation ce fut alors ! Tous les journalistes présents se levèrent pour acclamer ce patriote et cet honnête homme !

Voilà des années sans doute que nous n'avions entendu semblables paroles; de combien de discours creux, de combien de promesses vagues, de combien de querelles partisanes ne nous a-t-on pas abreuvés! Nous avions des politiciens, nous avons un homme d'Etat; nous avions des intrigants, nous avons un homme probe; nous avions des faibles, nous avons un énergique; nous avions des hommes de parti, nous avons un Français.

Lecteurs du *Journal de Roubaix*, vous l'écouterez ce soir; il vous parlera comme il nous a parlé, avec sa simplicité, avec sa bonhomie souriante, avec sa bonté paternelle, avec son cœur. Vous l'écouterez, et cela vous fera du bien; car vous entendrez les paroles de justice dont vous avez soif; car vous sentirez passer le courant d'air pur que réclament vos poumons; car vous éprouverez en vous-mêmes l'apaisement qui émane du Chef que vous vous êtes choisi, et en qui vous avez placé votre confiance et vos espoirs.

Jacques DEMEY.

N. B. - M. Gaston Doumergue prononcera ce soir samedi, à 20 heures, un discours qui sera radiodiffusé par Radio-Paris et les autres postes d'Etat, notamment par Radio P.T.T. Nord.

BILLET PARISIEN

Le mémorandum français

(D'UN RÉDACTEUR SPÉCIAL.)

PARIS, 23 MARS (Minuit).

Le memorandum français du 17 mars 1934 répondant au memorandum britannique relatif à la question du désarmement a été divulgué vendredi soir par un communiqué officiel. Ce memorandum expose avec une belle clarté et une grande force logique le point de vue français.

Après avoir proclamé que le but de la France et de la Grande-Bretagne est le même : empêcher le retour de toutes les entreprises de force, le document français expose les points sur lesquels nous ne pouvons admettre les conceptions allemandes. A cet égard, on peut bien dire que la politique française en matière de désarmement n'avait pas été, depuis des années, définie avec tant d'arguments persuasifs.

D'abord, point très important du texte français : nous ne pouvons tolérer que l'entreprise du désarmement se traduise par le réarmement de nos anciens ennemis au moment même où nous consentirions à nous affaiblir. Les traités imposent à l'Allemagne la limitation de ses armements. On ne doit pas laisser les traités tomber en morceaux au moment où ils deviennent la seule garantie de sécurité qui nous reste.

Au surplus, en consentant à l'Allemagne un accroissement de sa puissance militaire, nous remettons fatalement en cause les résultats déjà acquis par les conventions antérieures. Nous laissons notamment la porte ouverte à une course aux armements navals. Cet argument sera apprécié, de l'autre côté de la Manche, à sa juste valeur.

Nous recherchons la sécurité. C'est dans le cadre de la sécurité que nous concevons le principe de l'égalité des droits dont l'Allemagne veut obtenir l'application immédiate. Cette sécurité nous oblige à proclamer que l'égalité des droits ne saurait signifier le droit accordé à l'Allemagne d'accroître ses armements en violation des traités.

C'est à l'organisation de la paix de donner effet à ces principes. Et la meilleure façon d'organiser la paix est encore de garantir l'exécution des traités.

Ce sont ces garanties que nous réclamons.

B.

Au Palais de Justice, des avocats manifestent contre M. René Renoult, ancien ministre

Une manifestation hostile contre Me René Renoult, ancien ministre de la Justice du Cartel, a eu lieu au Palais de Justice. L'ancien garde des Sceaux plaidait devant un magistrat qui fut son directeur au ministère de la Justice et qu'il a aidé à obtenir le poste qu'il occupe aujourd'hui.

En haut : M. RENOULT QUITTE LE PALAIS DE JUSTICE PROTÉGÉ PAR LES AGENTS.
En bas : VOICI LA FOULE DES AVOCATS INSTALLÉS SUR LES MARCHES DU PALAIS DE JUSTICE ET HUANT Me RENÉ RENOULT. (Mondial Ph. Pr.)

La situation du chômage dans le Nord

Le *Journal Officiel* publie les renseignements suivants:

Les 73 fonds de chômage en activité allouent des secours à 39.907 chômeurs (34.985 hommes et 4.922 femmes), ainsi répartis: 9.807 par le fonds départemental groupant 423 communes et 29.200 par les fonds municipaux dont: Roubaix, 4.001; Tourcoing, 1.243; Halluin, 1.033; Wattrelos, 831; Croix, 742; Cysoing, 473; Wasquehal, 303; Flers, 177; Mouvaux, 166; Comines, 168; Linselles, 143; Lys, 142; Roncq, 112.

Nous publierons demain dimanche 25 mars les premiers résultats de notre grand concours de la plus jolie vedette.

La contre-autopsie du cadavre de M. Prince détruit une fois de plus la thèse du suicide

M. Lapeyre, doyen des juges d'instruction, a reçu vendredi après-midi le rapport définitif des médecins qui ont procédé à la contre-autopsie du cadavre du conseiller Prince. Le rapport écarte d'une façon absolue la thèse du suicide. En voici les conclusions:

1° La mort du conseiller Prince est le résultat d'un écrasement par chemin de fer;

2° Les examens histologiques prouvent que la victime a subi l'inhalation d'une substance irritante;

3° Les ecchymoses relevées à la face et autour de la bouche sont antérieures à l'écrasement; elles ont été produites par des pressions exercées au devant de la face et de la bouche;

4° La victime, vivante lors de l'écrasement, était à ce moment sans connaissance; ainsi que le prouve l'absence d'ecchymoses au niveau des sillons laissés par la corde, le conseiller ne s'est pas débattu après avoir été attaché par les pieds au rail;

5° L'ensemble de ces constatations s'oppose d'une façon matérielle à l'hypothèse du suicide.

Romagnino n'était pas à Dijon le 20 février

Dijon, 23 mars. — Ce matin, M. Rabut a reçu de M. Fougery, juge d'instruction au Parquet de la Seine, une note lui faisant connaître que le 20 février, entre 15 et 18 heures, Romagnino se trouvait dans son cabinet et était interrogé comme témoin.

Cette déclaration, dont il est inutile de souligner l'importance, rend matériellement impossible la présence de Romagnino à Dijon à l'heure de la mort du conseiller Prince.

M. Lapeyre a entendu M. Pérotin

M. Lapeyre a entendu M. Pérotin, gardien du square Boucicaut, qui a

M. PÉROTIN

précisé le signalement des deux hommes qui surveillèrent, pendant plusieurs jours, le domicile de M. Prince du 8 au 20 février.

Confronté avec Romagnino, M. Pérotin a affirmé qu'il ne s'agissait pas de lui.

Il y a déjà quinze arrestations dans l'affaire d'espionnage

Paris, 23 mars. — M. Benon, jusqu'à présent, a fait arrêter et écrouer quinze personnes. Une seizième, accusée de complicité, a été inculpée, mais laissée en liberté provisoire. Enfin, cinq mandats d'arrêt ont été lancés depuis l'ouverture de l'instruction, visant tous des étrangers.

L'arrestation de l'ancien lieutenant-colonel Dumoulin, inculpé dans l'affaire d'espionnage à Paris, a soulevé des commentaires à Cysoing, où il est né, en 1881. Ses parents, décédés maintenant, habitaient rue Gambetta 35 et son père avait été notamment, avant la guerre, conseiller municipal et adjoint au maire.

De l'ancien officier, on a conservé le souvenir d'un jeune homme dont l'intelligence était très grande et qui, au cours de ses études, s'était déjà rendu à Cologne.

Après son service militaire, il entra dans une école d'officiers, puis fut mobilisé durant la guerre. Il ne venait que rarement à Cysoing et d'ordinaire, s'habillait en civil. On lui prêtait des idées assez avancées, et on lui reprocha d'intervenir en faveur d'un candidat communiste, qui ne fut pas d'ailleurs élu, aux élections pour le Conseil d'arrondissement, en mai 1922. Depuis, les habitants qui le connaissaient n'eurent que peu l'occasion de le revoir.

Les Chambres seraient convoquées pour se prononcer sur des demandes de poursuites contre des parlementaires

Paris, 23 mars. — La Commission parlementaire d'enquête pour les affaires Stavisky, ayant envisagé l'ouverture d'instructions contre plusieurs parlementaires, instructions devant aboutir à des inculpations, les commissaires ont prévu une convocation exceptionnelle des deux Chambres la semaine prochaine mardi, mercredi ou jeudi.

Les deux assemblées auraient à suivre la procédure actuelle : nomination d'une commission spéciale chargée d'examiner les demandes en autorisation de poursuites qui pourraient être formulées à la suite de la démarche de la Commission parlementaire d'enquête par le procureur général, sous forme d'une requête.

Cette commission ferait un rapport dont les conclusions seraient soumises aux assemblées peu après. Si les assemblées autorisent les poursuites, les instructions pourront être ouvertes et aboutir soit à une ordonnance de renvoi devant la juridiction compétente soit à un non-lieu. Dans ce dernier cas, la commission d'enquête reprendrait elle-même les affaires qui n'auraient pas eu de suites judiciaires et prononcerait, par exemple, des blâmes.

Si des demandes de poursuites étaient formulées, la levée de l'immunité parlementaire ne serait peut-être pas votée pour M. Odin, dont le cas paraissait moins net que celui des autres parlementaires mis en cause.

La réponse française au mémorandum britannique sur le désarmement

Paris, 24 mars. — Voici un résumé du memorandum français du 17 mars 1934, en réponse au memorandum britannique du 29 janvier sur le désarmement :

Le Gouvernement français constate d'abord que les deux gouvernements sont d'accord sur le but à atteindre. Ils veulent garantir la paix contre les entreprises de la force. La France a, spontanément donné à son organisation militaire un caractère essentiellement défensif, où les réserves ne peuvent pas jouer un rôle immédiat : elle a unilatéralement, de 1920 à 1932, réduit de 66 % la durée du service militaire ; de 50 % le nombre de ses divisions ; de 25 % ses effectifs et, de juin 1932 à juin 1933, diminué de 2 milliards et demi ses crédits de défense nationale.

Le Gouvernement français se résignerait difficilement à admettre que le retrait de l'Allemagne de la S.D.N., puisse créer à l'Allemagne des droits nouveaux et imposer à la France de nouveaux sacrifices. La France ne peut ni comprendre, ni admettre que l'exagération des prétentions de réarmement formulées d'un côté, constitue un argument pour demander à d'autres puissances des réductions d'armements qui lèsent les intérêts de leur sécurité. Aussi bien le gouvernement britannique a-t-il discerné l'injustice de cette méthode, puisque dans l'ordre des armements aériens, le memorandum du 29 janvier maintient, à titre provisoire, l'interdiction faite aux Etats désarmés par les traités de paix de posséder une aéronautique militaire.

En dernière analyse, c'est toujours à la S.D.N. qu'il faut revenir, car elle demeure la seule organisation susceptible de fournir une garantie collective de la paix.

Dans cet esprit, le Gouvernement français s'est félicité de voir le Gouvernement britannique faire de la rentrée de l'Allemagne à la S.D.N. une condition essentielle de la signature d'une convention sur les armements. L'Allemagne ne saurait donner de meilleure garantie à l'équilibre du monde, que son retour à la communauté des Etats.

Pour sauver les équipages des sous-marins coulés

(Ph. Fr. Presse)

M. Walter Paddon, ancien ingénieur en chef de la marine marchande, a mis au point une cabine qui, fixée sur les sous-marins, peut être attachée de l'intérieur et remonter à la surface un équipage de cent hommes. Cet appareil se rapproche de celui inventé, il y a quelque trois, par M. Davis, mais offre l'avantage de pouvoir remonter à la surface l'équipage entier, alors que celui de M. Davis était individuel.

M. WALTER PADDON TENANT LA MAQUETTE DE SON APPAREIL

LA LOTERIE NATIONALE

Un Belge gagne un lot d'un million

M. Thirionnet, âgé de 55 ans, demeurant à Anseremme (province de Namur), qui possédait un billet de la Loterie nationale, a gagné un lot d'un million.

UNE DÉCLARATION DES CARDINAUX, ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES DE FRANCE

On publie le texte d'une déclaration rédigée par les cardinaux et archevêques de France, lors de leur récente assemblée générale annuelle qui s'est tenue à Paris.

Ce document, outre la signature des cardinaux et archevêques, porte celle de tous les évêques de France.

Il rappelle les conséquences douloureuses de la crise économique, les catastrophes meurtrières, les scandales récents et la lutte qui a mis aux prises les enfants de la même Patrie.

L'ensemble de l'œuvre de restauration qui s'impose a des aspects économiques et politiques qui appartiennent plus directement au gouvernement du pays, mais elle a aussi et surtout un aspect moral et c'est cet aspect que les signataires visent. Ainsi, ceux qui affirment que la conscience est pour beaucoup une habitude héréditaire, d'origine purement humaine, tarissent la vie morale à sa source; car, que peut une conscience sans fondement et sans secours devant le devoir pénible ou l'intérêt qui la sollicite?

Le premier devoir des fidèles est de donner à leurs enfants et de garder toujours une conscience juste, ferme, instruite de tous ses devoirs, fidèle jusqu'à l'héroïsme s'il le faut.

Les signataires de l'appel signalent ensuite que sous l'action néfaste du divorce et des mœurs contemporaines, cette belle institution qu'est le foyer, vraie réserve de nos qualités nationales, de modération, d'économie et de charité, est de plus en plus faussée.

On voit surgir tous les ans, par milliers ces unions qui ne sont que des rencontres provisoires dues au caprice ou à la passion d'un jour. Il faut arrêter ce mal qui mènera certainement à la décadence et à la mort.

En ce qui concerne l'école, qui doit continuer le foyer et le compléter, les signataires de l'appel estiment que l'on doit enseigner aux enfants la morale de l'Evangile, avec son fondement divin, ses secours et ses sanctions, morale qu'aucune autre n'a pu remplacer.

Ils demandent aux pères de famille de s'unir pour que leurs enfants puissent aller joyeusement et de toute leur âme de l'école au catéchisme.

L'appel insiste enfin sur la nécessité de restaurer, dans la vie privée et dans la vie publique, l'ordre, c'est-à-dire la fidélité au devoir d'Etat et le dévouement à l'intérêt de tous.

Chacun à sa place et y faisant bien son devoir, voilà la condition de la paix sociale et de la prospérité du pays.

En terminant, les signataires de l'appel rappellent les incomparables ressources spirituelles que l'Eglise offre au pays, en précisant les droits et les devoirs des gouvernements et des citoyens; en prônant le primat de la personnalité humaine, elle défend contre les étatismes excessifs et contre l'anarchie, assurant du même coup une sage liberté et la vraie civilisation.

Un avion allemand a survolé la zone interdite des fortifications de l'Est

Metz, 23 mars. — On apprend aujourd'hui seulement que le 17 mars dernier, un avion allemand a survolé la zone interdite des fortifications, dans la région de Bitche, Forbach et Sarreguemines.

Sans se soucier aucunement de l'interdiction de survol, l'aviateur s'est promené à très basse altitude, en louvoyant au-dessus de la région frontière.

Il a poussé l'audace jusqu'à rouler au sol sur le terrain d'atterrissage de Sarreguemines sur une distance d'une centaine de mètres.

L'appareil a pu être identifié, c'est un monoplan qui porte le matricule D 1060 et la croix gammée sur le gouvernail de direction.

La population de la frontière qui a pu suivre l'évolution de l'avion allemand, est émue d'une pareille désinvolture.

LETTRE DE BRUXELLES

Les revenus politiques des socialistes

(*De notre correspondant particulier*)

BRUXELLES, 23 MARS 1934.

Le Conseil général du parti socialiste vient de taxer le cumul des mandats politiques, syndicaux, économiques et artistiques. Depuis longtemps, les plaintes s'accumulaient contre les « collectionneurs » de places. Bon nombre de militants socialistes recevaient, dans le parti, des traitements de 70.000 à 80.000 francs par an. Au moment où le chômage frappe durement ouvriers et employés, ces prébendes produisaient un effet de plus en plus fâcheux.

Le Conseil général du parti, sur le rapport de M. de Man, chargé d'étudier cette affaire, a décidé de fixer un plafond pour les revenus récoltés par les socialistes du chef de mandats qu'ils détiennent comme socialistes. Ce plafond sera de 50.000 francs pour ceux qui n'ont pas d'autres revenus et de 30.000 francs pour ceux qui ont des ressources personnelles, en vertu de leur profession ou de leur fortune.

Le surplus sera versé aux caisses du parti. Supposons un député qui soit en même temps échevin et avocat. S'il ne parvient pas à prouver qu'il est un fruit sec du barreau, un avocat sans cause, il sera classé dans la catégorie des 30.000 francs, c'est-à-dire des mandataires qui ont des ressources personnelles. S'il touche 38.000 francs comme député et 20.000 francs comme échevin, soit 58.000 francs, il devra verser 28.000 francs à la caisse du parti.

Il a cependant été admis que les intéressés pourront faire admettre en réduction les charges qui résultent de leurs mandats. Si le député-échevin — pour continuer la comparaison — établit que ses charges sont de 12.000 francs, il n'aura plus à verser que 28.000—12.000, soit 16.000 francs.

Le Conseil général du parti socialiste n'a pas obtenu cette décision, sans difficulté. Il y a eu une sérieuse opposition. Cette opposition n'a pas désarmé. Plus d'un mandataire est décidé à ne rien verser à la Caisse. Ceux-ci font remarquer que le plafond ne vise que les revenus politiques. Un député socialiste très riche qui a des revenus de 200.000 francs n'aura à verser que 38.000 francs — 30.000, soit 8.000 francs. Il gardera intact ses 200.000 francs de revenus, tandis que le député-échevin de tantôt qui est sans fortune, devra payer à la Caisse le double, soit 16.000 francs.

Les cas de ce genre ne se comptent pas. Les auteurs du système ont souligné que le devoir des mandataires de soutenir les finances du parti était d'autant plus impérieux que le parti est obligé de demander l'aide financière du Gouvernement et des banques. Malgré cette situation inextricable, on ne croit pas que le Conseil général socialiste puisse appliquer sa décision, tellement les protestations sont nombreuses.

S.

A propos de la fermeture des usines Boutemy à Lannoy

Le Syndicat des filateurs de lin, de chanvre et d'étoupes de France nous communique la note suivante :

Une lettre de M. Lebas, maire de Roubaix, adressée à M. le président du Conseil et reproduite dans la presse, au sujet de la situation critique des Etablissements Boutemy frères à Lannoy, oblige le Syndicat des filateurs de lin, de chanvre et d'étoupes de France à exposer publiquement les motifs de son intervention dans les mesures proposées aux dits Etablissements et acceptées par eux. Puisque, le Gouvernement et l'opinion publique sont saisis, il importe que le problème soit posé sous son jour véritable.

Il y a lieu de préciser tout d'abord que cette intervention n'est pas le fait de « cinq grands patrons liniers » comme le dit M. le Maire de Roubaix, mais du Syndicat des filateurs de lin, de chanvre et d'étoupes de France, organisme officiel qui groupe trente-neuf firmes, soit la quasi-totalité des filatures de lin françaises.

Les motifs qui l'ont provoquée et qui la légitiment sont les suivants:

La filature de lin est, de l'aveu général, la plus durement éprouvée des industries textiles. Déjà, pendant les années qui ont précédé la crise mondiale, elle souffrait de la surproduction. De 1925 à 1930, les stocks de fils sont montés de 100.000 à [illegible] paquets. Le haut prix du lin lui avait fait perdre une partie notable de ses débouchés en France même. Depuis 1930, le marasme s'est fortement accentué, le lin étant spécialement touché par la ruine de la clientèle de luxe, la concurrence du coton tombé aux plus bas prix connus et de la soie artificielle particulièrement dangereuse pour les numéros fins. Malgré les mesures de short time généralisé, et une production sans cesse réduite, les stocks en filature atteignaient au 31 décembre dernier 565.000 paquets, soit plus de cinq mois de production actuelle.

Fait aggravant: depuis 1931, l'Angleterre où, de tout temps, avant comme après 1914, l'industrie française trouvait un de ses débouchés les plus réguliers et les plus importants, est complètement fermée aux fils français par une barrière douanière de 10 % que renforce et rend infranchissable la dépréciation de la livre sterling. Bien plus cette dépréciation permet aux filateurs anglais, grâce à des salaires et à un prix de façon de 30 à 40 % inférieurs à ceux que supportent les filateurs français, de concurrencer victorieusement ces derniers sur tous les marchés [illegible].

Pareille situation ne pouvait manquer de se refléter dans les résultats des entreprises françaises. A l'aisance de [illegible] ont succédé les pertes qui se sont [illegible] de plus en plus lourdes. Depuis 1930, [illegible] maisons ont fermé leurs portes, les unes définitivement, les autres avec l'espoir problématique de remettre un jour en route; deux autres ne travaillent plus [illegible] du jute. Le total des usines qui ont cessé toute activité [illegible] représente 70.000 broches, en ne comptant pas les broches déjà arrêtées des Etablissements Boutemy frères. Quant aux usines dont l'exploitation continue et qui [illegible] un total de 325.000 broches, [illegible] broches arrêtées; les autres ne [illegible] que 36 à 38 heures par semaine.

Cet exposé peut sembler un peu long, il est nécessaire pour bien [illegible] dans lequel doit apparaître [illegible] envisagée pour l'affaire Boutemy frères.

Il n'appartient pas au Syndicat [illegible] les causes qui ont amené ces [illegible] à [illegible] leurs paiements [illegible] 1931 ni de juger les erreurs ou les [illegible] de gestion qui ont pu être [illegible] plus que le Syndicat n'a [illegible] ayant aucun titre, aux [illegible] entre la Société et ses [illegible]